

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

#### 2<sup>E</sup> année du Rôle triennal 2023-2024-2025

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

Que le rôle triennal d'évaluation foncière pour le deuxième exercice du rôle triennal d'évaluation 2023, 2024 et 2025 de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2023, et que toute personne peut en prendre connaissance au Bureau municipal de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval durant les heures régulières du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donnée que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174.

Pour être recevable, une demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée ou y être envoyée par courrier recommandé à l'endroit suivant : MRC Nicolet-Yamaska, 257-1, rue Monseigneur Courchesne, Nicolet J3T 2C1;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminer par le règlement 97-15 de la MRC de Nicolet-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donnée à Saint-Zéphirin-de-Courval, ce 19e jour de septembre 2023.



Hélène Chassé  
Directrice générale & greffière-trésorière

